Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Plan départemental de sécurité routière 2015-2019

- **Préambule**

Grande cause nationale depuis 2002, la sécurité routière s'est vue fixer, en 2007, par le Président de la République l'objectif de réduire le nombre de tués sur la route : moins de 3 000 par an à la fin de l'année 2012.
Un nouvel objectif a été fixé par le Premier ministre au cours de l'année 2014 : moins de 2000 tués par an en 2020. Cet objectif a été réaffirmé en janvier 2015 par le ministre de l'Intérieur qui lui a associé une série de 26 mesures. Cet objectif est réaliste puisqu'il a déjà été atteint par d'autres pays européens comparables au nôtre.

A l'échelle de l'Oise, cet objectif se traduit par un nombre de tués inférieurs à 37 à fin 2015, pour atteindre un chiffre inférieur à 21 morts par an en 2020.

Si le département de l'Oise présente un bilan satisfaisant en 2013 et 2014, avec respectivement 10 vies épargnées en 2013 et 10 vies également en 2014, par rapport à 2012, les résultats obtenus restent fragiles ainsi qu'en témoigne l'accidentalité des 3 premiers trimestres de 2015 .

Ils démontrent que **seules une détermination et une mobilisation sans faille contre l'insécurité routière peuvent amener à une réduction dans le temps des accidents de la route et des victimes.**

Face à ce véritable défi, les services de l'État et l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales et associations) doivent être mobilisés et en mesure de réagir et apporter des solutions visibles et opérationnelles.

Parce que ce fléau ne doit pas rester une fatalité, le Préfet de l'Oise a décidé de définir et de mettre en œuvre un nouveau plan d'action pluriannuel 2015-2019 qui décline avec précision et de manière synthétique les axes forts de la politique de sécurité routière.
Le plan d'action a pour objectif d'atteindre un nombre de tués inférieur à 21 par an d'ici 2020.

PLAN D'ACTION

Les différentes actions conduites par l'État et les acteurs intervenant en matière de sécurité routière reposent sur l'analyse fine de l'accidentologie du département (annexe 1) afin de prévenir la survenue de nouveaux accidents, mortels ou non. Un profil-type de l'accident mortel a ainsi été établi (annexe 2).

Il ressort ainsi de l'accidentologie que deux publics doivent être prioritairement visés par la prévention :

- les jeunes de 18 à 24 ans ;
- les conducteurs de véhicules de deux-roues motorisés (2RM).

Et que l'action doit porter principalement sur trois facteurs récurrents d'accidents :

- la consommation d'alcool et de stupéfiants;
- la vitesse ;
- le non-respect des règles de priorités et les fautes de comportement .

Afin d'agir efficacement, les actions s'articulent autour de 4 engagements qui reprennent les axes stratégiques du **plan national adopté le 26 janvier 2015 :**

- **Mieux éduquer, sensibiliser et prévenir**
- **Protéger les plus vulnérables**
- **Lutter contre les infractions graves**
- **Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures**

Les 22 mesures supplémentaires présentées lors du **comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015** seront intégrées au plan au fur et à mesure de leur mise en œuvre au niveau national.

AXE 1 - Mieux éduquer, sensibiliser et prévenir

La sécurité routière trouve ses fondements dans la connaissance et la maîtrise du code de la route et dans son respect : la dimension éducative doit ainsi être prise en compte à tous les âges.
La conduite de deux-roues motorisés est autorisée dès 14 ans. La conduite accompagnée d'automobiles est dorénavant accessible à partir de 15 ans. L'éducation à l'usage de la route et à ses dangers est donc indispensable dès l'adolescence et mérite d'être régulièrement réactivée auprès de l'ensemble de ses usagers.

❑ *I - Actions partenariales à destination du milieu scolaire*

Investissement sur le long terme, l'éducation à la sécurité routière trouve sa place dans les établissements scolaires et s'inscrit dans les programmes dispensés dans les établissements et dans les projets d'établissement par le biais d'actions partenariales d'initiative locale sur les enjeux de la sécurité routière et des conduites addictives.

⇒ Partenaires : Inspection d'Académie, direction départementale des territoires (DDT), gendarmerie et police nationales, polices municipales, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), associations de prévention.

a) Désignation d'un référent sécurité routière dans chaque établissement

Les établissements publics et privés d'enseignement du département ont nommé un référent sécurité routière afin de mieux coordonner les actions de sensibilisation aux enjeux de la sécurité routière et de la lutte contre la drogue et les conduites addictives dans le cadre de la scolarité.

En 2014, 7 800 élèves de collèges, lycées et CFA ont été sensibilisés à la sécurité routière et aux risques de la route par la direction départementale des territoires (DDT), des représentants de la police, de la gendarmerie et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que des associations de prévention contre les conduites à risques.

Objectif : Promotion et diffusion de l'information la plus large possible (40 établissements scolaires et universitaires à l'année).

b) Modernisation accrue de l'enseignement de la conduite en lien avec les formateurs agréés. Conduite accompagnée dès 15 ans (mesure 1 du plan national)

La modernisation de l'enseignement de la conduite est accrue en lien avec les formateurs agréés. La réforme du permis de conduire ouvre la conduite accompagnée dès 15 ans, avec possibilité de passer l'examen de conduite à 17 ans et demi : des jeunes conducteurs mieux formés, c'est une accidentalité réduite.

La DDT propose un atelier dédié à la promotion de la conduite accompagnée dans les classes de troisième et de seconde des établissements scolaires.

Le flyer d'information de la direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR), "Avec la conduite accompagnée mon permis démarre bien", sera diffusé à l'ensemble des services de l'État.

c) Module de sécurité routière pour tous les élèves entrants des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des centres de formation des apprentis (mesure 2 du plan national)

Un module sécurité routière est mis en place par les établissements pour tous les élèves entrants, dès la rentrée 2015.

La DDT intervient en appui pour les établissements qui le souhaitent.

Conjointement à ce module de sécurité routière, l'Éducation nationale a décidé d'une action spécifique envers ses personnels.
Une journée académique de formation des référents sécurité routière est programmée le jeudi 12 novembre 2015 à Amiens avec l'appui des personnels du bureau de la sécurité routière de la DDT. Cette journée renforcera encore le partenariat entre la DDT et l'inspection académique.

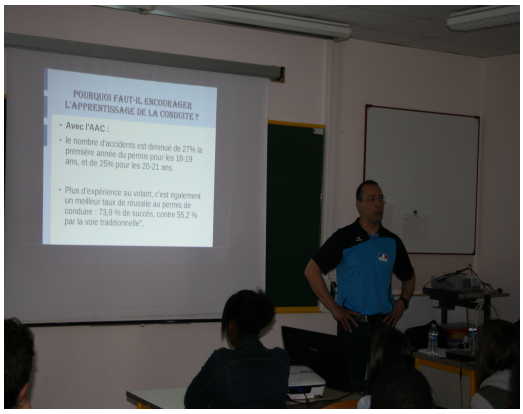

d) Permis et attestations

Le « permis piéton » pour les enfants est un programme national de prévention du risque piéton lancé en 2006 afin de préparer l'enfant à circuler seul dans la rue en sécurité avant l'entrée au collège.
Les formations « permis piéton » s'adressent aux très jeunes enfants, de la moyenne section des écoles maternelles au cours moyen 1e année (CM1) des écoles primaires. Les formations « permis cycliste enfant » sont proposées aux élèves de cours moyen 2e année (CM2) des écoles primaires.
Ces deux formations sont proposées dans le cadre de **l'attestation de première éducation à la route (APER).**

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2) portent sur la connaissance des risques et les règles applicables pour chacun des types d'usager : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.
Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 et 2) sont systématiquement proposées aux collégiens de 5e et de 3e.

e) Pass Permis Citoyen

Pour contribuer à la lutte contre la conduite sans permis (1073 infractions relevées dans l'Oise du 1er janvier au 4 octobre 2015), le conseil départemental a lancé le 1er juillet 2015 le « Pass Permis Citoyen ».
Il s'agit d'une aide forfaitaire de 600 € octroyée aux jeunes âgés de 18 à 19 ans qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien.

4 communautés de communes, 306 communes et 171 structures sont partenaires de ce dispositif.

Le SDIS de l'Oise s'associera au dispositif « Pass Permis Citoyen », permettant à terme aux sapeurs-pompiers volontaires qui remplissent les conditions d'éligibilité d'effectuer 7 gardes de 10 heures en unités opérationnelle pour bénéficier de cette aide.

f) Action « En car comme en voiture, je boucle ma ceinture »

En juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est devenu obligatoire dans les autocars. Depuis septembre 2015, les véhicules non équipés ne sont plus autorisés à circuler. Néanmoins, le constat des professionnels du transport est unanime : les passagers ne bouclent pas -ou peu- leur ceinture.
C'est pourquoi, la campagne nationale d'éducation à la sécurité, «Transport attitude - En car comme en voiture, je boucle ma ceinture », de l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) va être relayée dans l'Oise.
250 flyers et 50 plaquettes vont être mis à la disposition des établissements scolaires pour une sensibilisation accrue des relais au sein de ces établissements.

g) Accueil d'un volontaire service civique pour des missions de sensibilisation et d'information des populations en matière de prévention du risque routier

Un volontaire du service civique va être accueilli pendant 8 mois au bureau de la sécurité routière de la DDT. Il va assister les services de l'Etat dans leurs missions de sensibilisation, de communication et d'information en matière de prévention du risque routier.
Le volontaire sera amené à intervenir dans les établissements scolaires notamment en lien avec le coordinateur sécurité routière. Il fera acte de pédagogie et sera chargé de porter les messages essentiels en matière de sensibilisation et de prévention des addictions et des dangers de la route auprès des jeunes en milieu scolaire, étudiant et festif, quelles que soient les catégories d'usagers (piétons, cyclistes, motards, automobilistes…).

SERVICE CIVIQUE
DES VALEURS, UN ENGAGEMENT

❑ II - Actions à destination du milieu estudiantin, festif et sportif

a) Les soirées « Sans accident mortel » (SAM) en discothèque et les soirées étudiantes – L'abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (mesure 6 du plan national)

⇒ Partenaires : DDT, discothèques, débits de boissons, associations sportives et étudiantes.

Sur-représentés parmi les victimes (30 % des tués dans l'Oise du 1er janvier au 30 septembre 2015), les jeunes constituent une cible prioritaire de la prévention.

Les associations étudiantes, les exploitants de discothèques, les exploitants de débits de boissons, permanents ou temporaires, et les responsables d'associations sportives sont incités à proposer à leur clientèle des moyens d'autocontrôle de l'état d'alcoolisation et à afficher, dans leur établissement, le slogan **« SAM, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».**
Les forces de l'ordre sont informées des actions SAM de grande envergure.
Des contrôles sont organisés pendant les soirées.

Dans l'Oise, la soirée d'intégration de l'université de technologie de Compiègne (UTC), qui privatise à cette occasion le parc Astérix, fait l'objet d'une attention particulière.
Plus de 3 000 jeunes participent chaque année à cette soirée. Généralement, 450 jeunes se portent volontaires pour être « SAM, le capitaine de soirée » et plus de 700 « souffles » (utilisation d'éthylotests) sont enregistrés.
La DDT mène également ce type d'action lors de manifestations sportives comme les Ovalies, organisées par l'Institut Lasalle de Beauvais. Cet événement, lancé il y a une vingtaine d'années, est le plus grand tournoi européen de rugby universitaire à but humanitaire et rassemble chaque année plus de 3500 jeunes. Sur les 3 jours de compétition, ce sont quelque 1500 « souffles » qui sont effectués chaque année.

A cette occasion, l'accent est mis sur l'abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (mesure 6 du plan national).

Objectif :
Prévoir 6 interventions par an de la DDT lors des plus grosses concentrations festives de jeunes.

b) Renforcement des contrôles des exploitants de débits de boissons (mesure 7 du plan national)

Les contrôles des exploitants de débits de boissons autorisés à fermer entre 02h00 et 07h00 qui ont obligation de mise à disposition de dispositifs d'autocontrôle sont renforcés. Des sanctions administratives sont appliquées en cas de non respect (en attente de la circulaire qui sera prochainement adressée aux préfets par la ministre de la santé et des droits des femmes et du ministre de l'intérieur et de l'arrêté technique qui prendra en compte les dispositions de deux décrets).

❑ III - Actions à destination du milieu professionnel et des collectivités

a) Fournir aux entreprises des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière

⇒ Partenaires : DDT, police et gendarmerie nationales, SDIS, comités d'entreprise, associations d'insertion par le travail, CARSAT, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat

Le monde de l'entreprise constitue un lieu approprié pour toucher la population adulte en activité afin de réactiver et d'actualiser les connaissances et les réflexes en matière de sécurité routière.
Dans les entreprises, les interventions sont organisées en lien avec les comités d'entreprises et les comités locaux d'hygiène et de sécurité (CLHS). Ces interventions portent principalement sur les risques liés à la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants et à la vitesse.

Des actions de sensibilisation sont organisées en entreprise :
- à destination des personnels de la société AUCHAN, des chauffeurs de poids lourds et des conducteurs d'engins de la société de BTP EIFFAGE
- auprès des personnels et des chauffeurs d'autocars de l'entreprise de transport scolaire et de voyageurs KEOLIS
- à destination des personnels de la Poste et de la SNCF
- auprès des sociétés MERELEC, RENAULT, HIEPAYSAGE, WEBHELP.

Ces actions permettent aux stagiaires d'utiliser des simulateurs d'accident, des voitures tonneaux et des véhicules « perte d'adhérence » pour mieux appréhender, notamment, les conséquences d'une conduite dangereuse.

La DDT s'appuie sur les chambres consulaires pour relayer ses actions en faveur de la sécurité routière.

b) Fournir aux collectivités locales des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière (mesure 26 du plan national)

Une réunion avec l'union des maires de l'Oise (UMO), sera organisée (comme en 2013) pour relayer auprès des communes des outils d'amélioration de la sécurité routière.

Objectifs :
- Maintenir les interventions en entreprises
- Relancer l'information de « Ce que peuvent faire les Maires » en matière de sécurité routière auprès de l'UMO
- Renforcer le rôle de conseil de la police nationale auprès des communes
- Développer les interventions en entreprise grâce au recours au service civique

❑ *IV - Actions à destination de tous les publics*

a) La stratégie de communication interministérielle

Dans le cadre de la stratégie de communication interministérielle déclinée dans le département, l'accent est mis sur la communication de l'ensemble des actions du plan départemental, - prévention comme contrôles -, en utilisant l'ensemble des supports : site Internet de l'Etat et réseaux sociaux (Twitter @prefet60 et Facebook page« préfet de l'Oise »).

Des points presse « sécurité routière » sont régulièrement organisés sous la présidence du préfet de l'Oise et des procureurs de la République.
De plus, les sous-préfets sont mobilisés tous les week-ends estivaux sur les contrôles routiers renforcés, auxquels la presse largement est conviée.
Le préfet et les sous-préfets se déplacent également sur les opérations menées dans le cadre des Rencontres de la sécurité au mois d'octobre.

Un emplacement est loué à l'année au complexe karting-bowling Speed-Park de Compiègne. Il reprend le message de prévention « Sécurité routière, tous responsables ».

b) Les rencontres de la sécurité

⇒ Partenaires : DDT, gendarmerie et police nationales, polices municipales, SDIS, grande distribution

Ces rencontres, programmées sur 4 jours, sont l'occasion d'accueillir tous les publics locaux, et d'expliquer l'action de l'État en matière de sécurité routière. Des actions de prévention à destination des particuliers, des entreprises et des établissements scolaires, qui rassemblent au total 1000 personnes sur cette période, sont organisées en privilégiant la pédagogie et le dialogue. Une action de grande envergure est notamment organisée en partenariat avec l'hypermarché CORA de Saint-Maximin. A cette occasion, les clients fréquentant la galerie marchande sont sensibilisés par la gendarmerie, les associations de protection civile et la DDT aux risques liés à l'usage du téléphone portable au volant, à la conduite en état alcoolique et au non-port de la ceinture de sécurité.

c) Les villages sécurité routière

⇒ Partenaires : DDT, communes, associations de prévention, police et gendarmerie nationales, polices municipales.

En collaboration avec des communes du département, ces villages sont des forums permettant au grand public de rencontrer l'ensemble des acteurs de la sécurité routière. Ils proposent à tous l'acquisition des comportements permettant de réduire les risques d'accidents. Une sensibilisation toute particulière aux comportements à risques est développée aux travers d'ateliers spécifiques dédiés aux conduites addictives, au port de la ceinture de sécurité, à l'utilisation au volant du téléphone portable, à la vitesse et aux règles de priorité.

Six villages sécurité routière sont programmés par an. En 2015, ils ont été organisés sur les communes d'Allonne, Villers-Saint-Barthélémy, Pont-Sainte-Maxence, Mouy, Tillé et Chambly.

L'objectif est de maintenir la tenue de ces villages, à hauteur de 6 par an, sur la durée du nouveau plan.

d) Les opérations « Carton jaune »

⇒ Partenaires : DDT, associations de prévention, gendarmerie et police nationales, Procureur s de la République, polices municipales, SDIS.

Organisées dans les 4 arrondissements du département, les opérations "carton jaune" visent à faire prendre conscience aux contrevenants au code de la route de la dangerosité de leur comportement.

En proposant aux contrevenants pris en flagrant délit d'échapper à la sanction en échange de leur implication immédiate dans un parcours de sensibilisation (films, rencontre avec des associations et des professionnels de la sécurité routière), ces opérations ont pour objectif une prise de conscience immédiate et durable de ce public fragilisé par l'erreur commise.
Cette opportunité n'est proposée que pour les contraventions des 4 premières classes, relevant de la compétence de l'officier du ministère public.

En 2015, 5 opérations « carton jaune » ont été organisées sur les communes de Pont-Sainte-Maxence, Compiègne, Mouy, Bresles et sur autoroute au péage de Beauvais Nord.
L'objectif fixé sur la durée du plan est d'augmenter le nombre de ces opérations

e) Les actions de sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives et à l'utilisation du téléphone portable au volant (mesure 3 du plan national)

⇒ Partenaires : ARS, associations de prévention, Education nationale

La MILD&CA (mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives) finance des actions spécifiques dont les priorités sont:

- l'éducation à la santé et la prévention auprès des jeunes en milieu scolaire, universitaire et festif, notamment pour lutter contre le « binge drinking » (« alcoolisation ponctuelle importante »),
- la lutte contre les conduites addictives dans les quartiers de la politique de la ville,
- la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

En 2015, 15 actions ont été organisées dans les établissements scolaires, 6 dans les structures socio-éducatives (centres socio-culturels, centres communaux d'actions sociales, missions locales, centres sociaux, maisons des jeunes).
12 actions, portées par des associations, ont également été menées auprès des personnes vulnérables (jeunes en situation de handicap d'un établissement régional d'enseignement adapté, femmes dépendantes d'addiction et leurs enfants, jeunes en difficulté,...), des détenus, des personnes ayant fait l'objet d'une procédure pour détention de stupéfiants et des personnes sous main de justice.

Objectif :
Sur la durée du plan, l'ensemble des crédits mis à disposition par la MILD&CA seront mobilisés pour reconduire et étoffer ces actions.

f) La formation des médecins agréés pour l'aptitude médicale à la conduite au dépistage précoce des problèmes d'alcool et de stupéfiants (mesure 8 du plan national)

En lien avec la direction générale de la santé, de nouveaux outils pour faciliter ce repérage précoce des addictions sont mis à disposition des médecins agréés sous forme de fiches.
Ils seront largement diffusés et explicités auprès des professionnels de santé.

AXE 2 - Protéger les plus vulnérables

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, les piétons représentent 16% du total des victimes de la route dans l'Oise.

Parmi eux, deux groupes sont particulièrement exposés : les enfants et les seniors.

Les premiers parce qu'ils n'ont pas encore les capacités pour s'adapter à la circulation et les seconds parce qu'avec le temps les aptitudes au déplacement se modifient (réflexe, vue, audition).

Les deux-roues motorisés (cyclomotoristes et motocyclistes), quant à eux, qui participent à moins de 2% du trafic motorisé représentent 7 % des morts et les cyclistes, 4%.
Ces différentes catégories d'usagers de la route les plus vulnérables sont particulièrement ciblées par des actions de prévention développées dans le plan 2015-2019.
Les actions menées en milieu scolaire y participent grandement en ce qui concerne les enfants (cf axe 1).

▪ *1 - Actions à destination des deux roues motorisés (2RM)*

Sur-représentés parmi les victimes de la route, les conducteurs de véhicules deux-roues motorisés (2 RM) constituent un public cible essentiel pour la lutte contre l'insécurité routière. Il ressort de la typologie des accidents de cette population que ces accidents mortels sont majoritairement le fait de comportements à risques.

a) La formation au pilotage moto

⇒ Partenaires : Gendarmerie, moto-écoles, SDIS, associations

Les forces de l'ordre mettent régulièrement en œuvre des actions de formation post-permis.

La gendarmerie organise à ce titre deux week-ends d'actions de formation post-permis dans l'année, sous-forme d'ateliers portant sur l'appréciation des trajectoires, la maniabilité et le contrôle technique des motos.

La première action est planifiée chaque année au mois de mai à Beauvais et s'intitule « formation pilotage moto». Organisée en partenariat avec l'entreprise de production de tracteurs AGCO, elle se déroule sur son parking et propose des ateliers théoriques et pratiques pour rappeler les règles

essentielles du code de la route, des évaluations mécaniques des motos du public présent, des exercices de maniabilité sur une piste dédiée et une sortie sur route encadrée par des motocyclistes de la gendarmerie.

La deuxième action se situe au mois de septembre sur Crépy-en-Valois et s'intitule « Pilotage moto ». Cette journée a pour but la sensibilisation aux risques routiers spécifiques des 2RM et une remise en forme des fondamentaux de la conduite des motocyclettes.
Cette action est aussi montée en partenariat avec les autorités judiciaires en tant qu'alternative aux poursuites.

Objectif :
Ces 2 actions seront reconduites sur la durée du plan.
Les « jeunes permis » (personnes ayant obtenu leur permis depuis moins de 2 ans), dont la liste est connue des services de l'Etat grâce à l'action des moto-écoles, seront systématiquement invités à participer à ces actions.

b) Le port obligatoire du gilet de sécurité pour les usagers des deux-roues motorisés en cas d'arrêt d'urgence, comme pour les automobilistes (mesure 14 du plan national) - Le port de gants homologués (mesure 15 du comité interministériel de la sécurité routière)

La nouvelle obligation du port de gilet de sécurité est relayée lors des manifestations de Beauvais et Crépy-En-Valois et son application contrôlée par les forces de police et de gendarmerie.
L'obligation du port de gants homologués afin de limiter les blessures graves, décidée en octobre 2015, fera également l'objet d'une large communication.

▪ II - Actions à destination des piétons et des cyclistes

a) Interdire le stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons, renforcer les sanctions pour les conducteurs sur les pistes cyclables, les trottoirs et passages piétons (mesures 9 et 11 du plan national)

⇒ Partenaires : Communes, polices municipales, DDT,...

L'interdiction du stationnement des véhicules 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité et le renforcement les sanctions pour les conducteurs qui, stationnant sur les pistes cyclables, les trottoirs et les passages piétons, mettent en danger les piétions en les obligeant à les contourner, sera mise en œuvre dans le département.

La DDT pourra relayer l'information par courrier, par mail ou via le site internet vers les communes.
Cette information sera également relayée auprès de l'union des maires de l'Oise lors d'une prochaine réunion d'information organisée par la préfecture.

Dès à présent, l'ensemble des 692 maires sont incités à ne pas installer de mobilier urbain qui masquerait les piétons.

Objectif :
Les réunions rappelant les compétences des maires en matière de sécurité routière seront désormais annuelles et systématiques.

b) Permettre aux maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire sur la totalité de l'agglomération, pour réduire le nombre et la gravité des collisions (mesure 10 du plan national)

⇒ Partenaires : Communes, polices municipales, DDT,...

La possibilité pour les maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire la totalité de l'agglomération, notamment pour favoriser les centres-villes à 30 km/h, a été intégrée au projet de loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

▪ III - Actions à destination des seniors

Actions de sensibilisation des seniors

⇒ Partenaires : Communes, communauté d'agglomération du Beauvaisis, DDT, référents seniors de la DDSP, associations,...

Usagers de la route à part entière en tant que conducteurs, passagers ou piétons, les personnes âgées doivent bénéficier de formations leur permettant de s'adapter aux nouveaux usages de la route (circulation sur giratoire, nouveaux panneaux,...) et aux nouvelles consignes de sécurité.

C'est dans cet esprit que la DDT organise, en partenariat avec la ville de Tillé et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, une opération de sensibilisation et de formation au profit des seniors, d'une durée de 2 jours.
Sous la forme d'un village sécurité routière, divers ateliers leur sont proposés (contrôle de la vision, sensibilisation à la consommation d'alcool et de médicaments etc.). Les seniors se voient également proposer une remise à niveau du code de la route et pour ceux qui le souhaitent, une mise en situation réelle sur route afin de mieux appréhender les giratoires et les voies d'accélération, avec un inspecteur du permis de conduire, sur une voiture double commande.

Objectif : Impliquer de nouveaux partenaires permettant de pérenniser et de développer à terme cette action. Les compagnies d'assurances sont un public cible privilégié.

AXE 3 - Lutter sans relâche contre les infractions graves

La répression des infractions du code de la route constitue un des leviers les plus efficaces de la sécurité routière. En effet, le respect du code de la route constitue la garantie première de la sécurité de tous les usagers. Afin de veiller au mieux à la sécurité de chacun sur les routes du département, tous les moyens humains et matériels disponibles sont mobilisés.
Réprimer c'est aussi protéger.

a) Renforcer la programmation ciblée des contrôles en fonction de l'accidentologie

⇒ *Pilotes : Police et gendarmerie nationales*

Les forces de l'ordre proposent au préfet un programme détaillé des opérations de contrôle en fonction de l'analyse permanente des comportements.

Ces contrôles portent sur:

- la lutte contre la conduite sous l'empire de l'alcool et/ou produits stupéfiants (mesures 3 et 6 du plan national)
- le respect des limitations de vitesse
- le respect des règles de priorité
- le respect des distances de sécurité
- l'utilisation du téléphone portable au volant (mesures 3 et 22 du plan national)
- l'utilisation des écouteurs, oreillettes et casques et de tout système susceptible d'émettre du son en conduisant un véhicule (mesure 22 du plan national)
- le port du gilet de sécurité pour les usagers de deux-roues motorisés en cas d'arrêt d'urgence (mesure 14 du plan national)

En zone gendarmerie, une opération départementale, qui se traduit par 150 points de contrôles, est organisée chaque semaine, associant les compagnies de groupement et les brigades motorisées.

En zone police, les renforts des motards des unités mobiles de zone (CRS) permettent de densifier les contrôles.

Les polices municipales sont également partenaires de ces opérations.

Les bus de transports scolaires sont régulièrement contrôlés.

Le préfet et les sous-préfets d'arrondissement sont rendus destinataires des plans mensuels de contrôle et bénéficient d'un rapport hebdomadaire de leur application.

Objectif : Maintenir la pression des contrôles sur l'ensemble de la durée du plan.

b) Des moyens spécifiques pour les infractions les plus graves

Des moyens spécifiques sont mis en place pour lutter contre les infractions les plus graves :

- **mise en place de groupes addictions par la gendarmerie :** les 3 groupes d'addiction du groupement de gendarmerie effectuent chaque mois 2 séquences de contrôles d'une durée de 3 jours en fin de semaine dans le but de repérer et de lutter contre les conduites addictives (alcool et stupéfiants).
- **recours aux unités mobiles** : les unités mobiles d'interception sont mobilisées sur les grands excès de vitesse et les conduites addictives.
- **mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite « LOPPSI 2 »)** qui a instauré une "peine de confiscation de véhicule" en cas de conduite sans permis, sous le coup d'une interdiction, de récidive de conduite sous emprise d'alcool ou de stupéfiant et de récidive de grand excès de vitesse, afin de lutter contre les infractions les plus graves.
- **renforcement des contrôles nocturnes** par le service de commandement de nuit de la police nationale.
- **insertion de deux-roues banalisés** dans le trafic, pour repérer les fautes de comportement (téléphone, ceinture non attachée, non respect du stop ou de la priorité, franchissement de ligne blanche,…).
- **utilisation des doubles tests salivaires en matière de dépistage des stupéfiants** qui sont en cours d'expérimentation dans 11 départements, une fois que la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) aura décidé de leur généralisation, en vue d'augmenter le nombre de contrôles (mesure 21 du plan national).
- **renforcement des dispositifs de contrôle des distances de sécurité sur le réseau autoroutier** en cohérence avec les autres départements.

c) Poursuivre la modernisation du parc de radars et mieux identifier les auteurs des infractions en déployant des radars double-face (mesures 12, 16 et 17 du plan national)

Afin de mieux lutter contre la vitesse excessive ou inadaptée sur les routes et de permettre aux enquêteurs de mieux identifier les auteurs des infractions, 12 « radars double-face » sont déployés dans le département dans les communes de TRICOT, ST GERMER DE FLY, BOUBIERS, BLINCOURT, BEAURAINS-LES-NOYON, FONTAINE CHAALIS, TRIE-LA-VILLE, ONS-EN-BRAY, HERMES, AUTEUIL CHAMANT et FRANCASTEL.
Ils se situent principalement sur le réseau secondaire dans des zones de danger où le contrôle de vitesse dans les deux sens de circulation permet d'envisager une baisse significative de l'accidentalité.

Objectif :
Mettre en œuvre au plus vite les évolutions techniques des radars préconisés par le ministère de l'intérieur (mesure 16 du plan national : radars autonomes, radars mobiles de nouvelle génération) et définir les nouvelles zones d'implantation.

d) Exiger, lors de la demande de certification d'immatriculation d'un véhicule, la désignation d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule à immatriculer (mesure 18 du plan national)

Cette personne sera responsable en cas d'infraction constatée, à défaut d'identification du conducteur en infraction (en attente des résultats du travail interministériel en cours).

AXE 4 - Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures

La qualité des infrastructures de l'Oise ne figure pas parmi les déterminants principaux de l'accidentalité sur la route. Néanmoins, des axes de progrès sont envisageables.

a) Réduire les risques de contresens sur l'autoroute (mesure 24 du plan national)

Les gestionnaires de réseaux autoroutiers sont incités à installer des panneaux « sens interdit » sur fond rétro-réfléchissant sur les bretelles de sortie afin d'alerter les conducteurs désorientés.

c) Généraliser à terme l'utilisation de « panneaux fusibles » (mesure 15 du plan national)

L'utilisation de supports de panneaux de signalisation « fusibles », qui ne nécessitent pas de glissière de sécurité diminuent les risques pour les deux-roues motorisés.

c) Fournir aux collectivités locales des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière (mesure 26 du plan national)

La police et la gendarmerie nationales, à l'occasion des réunions accidentologie, apportent une expertise aux gestionnaires de voirie afin de développer les audits de sécurité et le partage de bonnes pratiques.
La DDT relaie l'information auprès de l'union des maires de l'Oise et du conseil départemental.
Objectif : transmettre les guides techniques aux collectivités locales mis à disposition par le ministère fin décembre 2015

Pilotage

Un comité opérationnel restreint se réunit tous les trimestres pour analyser les circonstances et les causes des accidents et adapter le plan de contrôles et de prévention ainsi que le PDASR (plan départemental d'action et de sécurité routière), qui est la déclinaison annuelle du plan départemental de sécurité routière).

La commission départementale de sécurité routière (CDSR) se réunit chaque année en formation plénière pour examiner le plan départemental.

Fait à BEAUVAIS, le 20 octobre 2015

M. Emmanuel BERTHIER
préfet de l'Oise

M. Edouard COURTIAL
président du conseil
départemental de l'Oise

M. Eric de VALROGER
président du conseil
d'administration du
service départemental
d'incendie et de secours
de l'Oise (SDIS 60)

M. Alain VASSELLE
président de l'union des
maires des l'Oise

En présence de :
Emmanuel BARBE
délégué interministériel à
la sécurité routière